

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2023

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 9 février 2023 à 18h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Philippe De Courval, directeur général et greffier-trésorier

-
- 1 Ouverture de la séance
 - 2 Période de questions
 - 3 Adoption de l'ordre du jour
 4. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 5. **Approbation des comptes**
 6. **Rapports des comités**
 7. **Rapport des activités des membres du conseil**
 8. **Sécurité publique**
 9. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 10. **Mise en valeur du territoire**
 11. **Urbanisme**
 12. **Hygiène du milieu**
 13. **Travaux publics**
 14. **Développement économique**
 15. **Administration**
 - 15.1 **Trésorerie**
 - 15.2 **Greffes**
 - 15.2.1 Présentation du Règlement no 2018-158-3.23 modifiant le règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle.
 - 15.2.2 Adoption du Règlement no 2018-158-3.23 modifiant le règlement no 2018-153 sur la politique de gestion contractuelle
 - 15.3 **Direction générale**
 16. **Parole aux conseillers**
 - 17 Période de questions
 - 18 Levée de la séance

1. **Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Le greffier-trésorier dépose le certificat de signification de la séance.

Les membres du Conseil qui étaient sur le territoire de la Municipalité au moment de l'avis de convocation prévu à l'article 156 du Code municipal étant tous présents, renoncent audit avis.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2023

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.



N° de résolution
ou annotation

2. Période de questions

Vingt-deux personnes des Lionceaux sont dans l'assistance et ont adressé différentes questions sur le fonctionnement d'un conseil municipal.

Donovan Desmarais remercie, au nom des Lionceaux, les membres du Conseil.

3. Adoption de l'ordre du jour

039-2023-02-09

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. que les membres du Conseil qui étaient sur le territoire de la Municipalité au moment de l'avis de convocation prévu à l'article 156 du Code municipal étant tous présents, renoncent audit avis;

b. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil modifié comme suit:

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Période de questions
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Procès-verbal(aux) antérieur(s)
- 5 Approbation des comptes
- 6 Rapports des comités
- 7 Rapport des activités des membres du conseil
- 8 Sécurité publique
- 9 Loisirs, culture et vie communautaire
- 10 Mise en valeur du territoire
- 11 Urbanisme
- 12 Hygiène du milieu
- 13 Travaux publics
- 13.1 Réparation du camion de collecte des matières résiduelles
- 14 Développement économique
- 15 Administration
- 15.1 Trésorerie
- 15.1.1 Spectacle bénéfique Accro à la vie - Demande de commandite
- 15.2 Greffe
- 15.2.1 Présentation du Règlement no 2018-158-3.23 modifiant le règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle.
- 15.2.2 Adoption du Règlement no 2018-158-3.23 modifiant le règlement no 2018-153 sur la politique de gestion contractuelle
- 15.3 Direction générale
- 16 Parole aux conseillers
- 17 Période de questions
- 18 Levée de la séance

c. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)



N° de résolution
ou annotation

5. **Approbation des comptes**
6. **Rapports des comités**
7. **Rapport des activités des membres du conseil**
8. **Sécurité publique**
9. **Loisirs, culture et vie communautaire**
10. **Mise en valeur du territoire**
11. **Urbanisme**
12. **Hygiène du milieu**
13. **Travaux publics**
- 13.1 **Réparation du camion de collecte des matières résiduelles**

040-2023-02-09

Considérant que le bris sur le camion de collecte des matières résiduelles nécessite des réparations importantes et l'importance d'y remédier rapidement;

Considérant l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle à la séance extraordinaire du 7 février 2023;

Considérant que dans le but de poursuivre les collectes durant la période de réparation du camion, la Ville de Waterville accepte de louer des véhicules, dont un avec une ressource, à la Municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser, à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement no 2018-158-3.23, l'achat d'un moteur de remplacement pour le camion de collecte des matières résiduelles chez Camions GloboCam Estrie inc. au coût de 68 765,12 \$ plus taxes excluant le crédit pour le retour du moteur usagé;
- b. d'autoriser un budget de 12 000 \$ plus taxes pour les composantes qui seront requises pour l'installation du moteur qui sera faite à l'interne, le cas échéant;
- c. d'autoriser un budget de 10 000 \$ pour la location d'un camion au coût de 850 \$ par semaine et un coût de 175 \$ de l'heure pour la sous-traitance avec la Ville de Waterville, toutes taxes étant applicables sur les montants précités s'il y a lieu;
- d. que les deniers requis, soit un montant de 80 765,12 \$ soient puisés à même le budget des immobilisations 2023 et financés par le surplus;
- e. que les deniers requis pour les coûts de location et de sous-traitance soient puisés à même le budget du Service voirie municipale et financés par le surplus;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2023

- f. d'autoriser le maire et le greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente avec la Ville de Waterville sur les termes de location.

Adoptée à la majorité

14. Développement économique

15. Administration

15.1 Trésorerie

15.1.1 Spectacle Accro à la vie - Demande de commandite

041-2023-02-09

Considérant la tenue du spectacle bénéfice *Accro à la vie* les 10 et 11 février prochains;

Considérant que le Conseil souhaite participer concrètement au programme de prévention du suicide de la Maison des jeunes de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'une somme de 125 \$ à l'organisme Maison des Jeunes de Coaticook afin de contribuer au financement du programme de prévention du suicide;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget du Service *Administration générale – autres*.

Adoptée à la majorité

15.2 Grefe

15.2.1 Présentation du Règlement no 2018-158-3.23 modifiant le règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle.

042-2023-02-09

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, mentionne que le Règlement no 2018-158-3.23 modifiant le règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle. a pour objet:

d'ajouter une clause au règlement permettant d'octroyer des contrats de gré à gré dont la valeur est de 50 000 \$ et plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique, lorsqu'il s'agit de contrats liés à des bris d'équipement et d'infrastructures affectant certains services essentiels plus amplement décrits au règlement.

15.2.2 Adoption du Règlement no 2018-158-3.23 modifiant le règlement no 2018-153 sur la politique de gestion contractuelle

043-2023-02-09

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 7 février 2023;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2023

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Marc-André Desrochers à la séance extraordinaire du 7 février 2023;

Considérant que des copies ont été rendues disponibles au début de la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 7 février 2023;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la présente séance avant son adoption;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement no 2018-153-3.23 modifiant le règlement no 2018-153 sur la politique de gestion contractuelle, lequel se lit comme suit:



**Règlement n° 2018-158-3.23 modifiant
le Règlement n° 2018-158 sur la
politique de gestion contractuelle**

Considérant que l'article 937 du Code municipal prévoit que dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le chef du conseil peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation;

Considérant que le Conseil souhaite prévoir des mesures pour maintenir certains services essentiels non couverts par l'article 937 du Code municipal;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 7 février 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 7 février 2023;

Considérant que le Règlement n° 2018-158-3.23 a été présenté à la séance extraordinaire du 9 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du Règlement n° 2018-158-3.23 en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 6.1.3 intitulé *Contrat dont la valeur est de 50 000 \$ et plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique concernant des bris d'équipement et d'infrastructures affectant les services essentiels* est ajouté et se libelle comme suit :

« Tout contrat d'approvisionnement ou de construction dont la valeur au net est de 50 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique concernant



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2023

des bris d'équipement et d'infrastructures affectant les services essentiels décrits ci-dessous, peut être adjugé de gré à gré.

- Collecte des matières résiduelles;
- Déneigement;
- Distribution de l'eau potable;
- Assainissement des eaux usées;
- Protection incendie;
- Maintien des infrastructures routières.

Dans un tel cas, les mesures prévues aux articles 5.8 et 8 du Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle doivent être respectées. »

Article 3

Les mots «dont la valeur, taxes incluses » présents aux articles 6.1.1, 6.1.2 et 6.3 sont remplacés par «dont la valeur, au net »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Adoptée à la majorité

15.3 Direction générale

16. Parole aux conseillers

17. Période de questions

Personne n'est dans l'assistance à cette période de question.

18. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.